



CONSEIL COMMUNAL
GLAND

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 21 février 2008

• Le président, M. Daniel Richard, ouvre la séance à 20h00, à la Salle communale. Il salue Mmes et MM. les Conseillers et Mme et MM. les Municipaux, ainsi que la presse et le public. Il remercie M. Pierre Brugger, huissier, et les employés communaux pour la préparation de la salle.

1. Appel et ordre du jour

L'appel fait constater la présence de 65 conseillères et conseillers. Il y a 6 excusés (Mmes Bovet Claudine, Georgiadès-Ganière Anne-Laure et MM. Baumgartner Stéphane, Lambelet du Gay Nicolas, Molfinqueo Victor, Pittet Jean-Gabriel), une absence (Mme Buffat Ahimara).

Le président s'assure que chaque conseiller-ère a été régulièrement convoqué-e et a reçu les documents relatifs à l'ordre du jour. Ayant constaté que c'était le cas et que le quorum était atteint, il déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

En préambule, le président informe les conseillers que 2 interpellations ont été déposées. La première par Mme Catherine Labouchère intitulée: «Qu'en est-il des projets de développements scolaires privés dans notre ville?». 5 membres appuient cette interpellation. Mme Labouchère ne tient pas à défendre son interpellation séance tenante. La seconde par M. Philippe Martinet intitulée: Taxes de déchets: anticiper pour éviter un nouvel échec». 5 membres appuient cette interpellation. M. Martinet ne tient pas à défendre son interpellation séance tenante. Les 2 interpellations seront transmises à la Municipalité.

L'ordre du jour est donc le suivant:

1. Appel et ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communal du 13 décembre 2007.
3. Assermentation de 3 conseillers-ères.
4. Communications du bureau.
5. Communications de la Municipalité.

Préavis avec décision

6. Préavis municipal no 40 relatif au règlement du Conseil d'établissement de l'établissement primaire et de l'établissement secondaire de Gland.
7. Préavis municipal n° 41 relatif à la construction de 2 nouveaux courts de tennis au Centre sportif «En Bord».

Première lecture

8. Préavis municipal n° 42 relatif à l'acquisition de la parcelle n°614 d'une superficie de 2976 m² sise au lieu-dit «La Chavanne».

Divers

9. Réponse au postulat de M. René Barioni demandant à la Municipalité d'étudier le développement d'installations de systèmes de production d'énergies renouvelables.

10. Réponse de la Municipalité au postulat de M. Daniel Calabrese intitulé « Covoiturage: de la théorie à la pratique ».
11. Réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean-Marc Waeger intitulé « Accès sud à la gare de Gland ».
12. Nomination d'un deuxième vice-président en remplacement de M. Jacques Tacheron, démissionnaire.
13. Divers + Propositions individuelles.

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte.

M. Waeger demande le retrait du point 11 de l'ordre du jour afin que la Municipalité puisse représenter la motion sur sa forme initiale. La transformation de la motion en postulat s'est faite dans des conditions assez bizarres et vu que le Conseil avait approuvé la prise en compte de la motion, il émet quelques doutes sur la légalité de cette transformation de motion en postulat, par contre il ne discute pas sur la forme de la réponse. M. le Président ne voit pas d'objection à retirer ce point de l'ordre du jour. Les conseillers-ères qui sont d'accord de retirer ce point de l'ordre du jour sont priés de le manifester en levant la main. Par 26 voix contre 21 le point 11 est maintenu.

La parole n'est plus demandée. L'ordre du jour est accepté à l'unanimité, sans avis contraire ou abstention.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil du 13 décembre 2007.

La discussion est ouverte.

- Mme Roy demande une modification en page 16, 3^e chapitre avant la fin de la page: Mme Roy signale qu'une commission culturelle a été nommée au début de cette législature dont elle est seule à avoir fonctionné auparavant en: *«Mme Roy signale qu'aucun membre de la commission culturelle précédente ne fait partie de celle qui a été élue pour la présente législature»*.
- M. Cretegy, Syndic, demande une modification en page 3, petite enfance, paragraphe à remplacer par: *«La participation communale au financement de la Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants (FAJE) est de 5.- par an et par habitant. Une rétrocession de ce financement est accordée pour les 5 prochaines années aux communes proportionnellement aux investissements déjà réalisés dans ce secteur. Un arrêté du Conseil d'Etat fixe le principe et la FJAE en a précisé le mode de calcul. Pour la commune de Gland, la rétrocession est totale pendant 5 ans. Une somme de 50% de la rétrocession avait été portée au budget 2008 de la commune»*.

Page 3, 5^e processus: bien lire «gendarmerie».

- La parole n'est plus demandée. La discussion est close.
- Le président soumet le procès-verbal du 13 décembre 2007 à l'approbation du Conseil, après avoir précisé que les corrections demandées seront portées au procès-verbal de ce soir.

Décision

Le Conseil communal accepte à l'unanimité le procès-verbal de la séance de Conseil communal du 13 décembre 2007.

3. Assermentation de 3 conseillers-ères

- A la suite de la démission de M. Steve Magnenat, Mme Cela présente M. Philippe Niederhaeuser, il a 34 ans, célibataire, comptable.
- A la suite de la démission de M. Marc Micciarelli, M. Grandjean présente Mme Gilberte Corbaz, laquelle avait déjà siégé en notre Conseil lors de la précédente législature, elle revient après une escapade à Morges, elle travaille dans les assurances sociales.
- A la suite de la démission de M. Florian Péquignot, dont M. le Président donne lecture de sa lettre de démission, Mme Petraglio présente M. Christopher Hill, à Gland depuis 2005, il a obtenu la nationalité suisse, marié, père de deux jeunes enfants, il est directeur exécutif dans une entreprise,

ses loisirs sont surtout sportifs; il aime aussi la lecture et tout ce qui touche à l'Histoire.

- Après ces présentations, le président invite les trois candidats à venir devant le bureau afin de prêter serment. Il invite le Conseil, la presse et le public à se lever pour l'assermentation.
- Les trois nouveaux conseillers, après lecture du serment, promettent de le respecter.
- Le président les félicite et les invite à rejoindre les rangs du Conseil.
- *Compte tenu de ces assermentations, nous sommes maintenant 68 présents.*

4. Communications du bureau

• Ce soir, Mme Mircille Tacheron inaugure sa fonction de secrétaire et Mme Paula Aeschmann, celle de secrétaire suppléante de notre Conseil communal, je leur souhaite plein succès et beaucoup de plaisirs dans ces fonctions. A nouvelles collaboratrices, nouvelles adresses e-mail:

Pour Mme Tacheron: secretairecc@gland.ch

Pour Mme Aeschmann: secretairecc.rempl@gland.ch

- Depuis le dernier conseil du 13 décembre 2007, nous avons eu à déplorer le décès, le 16 décembre 2007, de M. Pierre Borboën, qui fut président de notre Conseil; un instant de silence a lieu.
- La liste des membres du Conseil est régulièrement mise à jour, merci de la consulter et de prendre note de l'adresse exacte du président Daniel Richard.
- Pour le deuxième semestre 2008, changement de dates pour les séances du Conseil; celui du 25 septembre est annulé, remplacé par deux Conseils les 11 septembre et 9 octobre 2008.
- Le 19 décembre 2007, M. Rémy Buffat et votre serviteur ont procédé à la remise du matériel aux archives communales en mains de M. André Würbler. Il s'agissait des documents couvrant la période de 1997 à 2006. Un PV a été établi à cette occasion et signé par les trois personnes.
- Le 20 décembre 2007, il a été officiellement pris congé de M. Rémy Buffat, en présence d'une délégation de la Municipalité. Le témoin a été passé à Mme Mircille Tacheron, nouvelle élue en qualité de secrétaire du Conseil. Ce fut l'occasion de fêter M. et Mme Buffat et en remerciements de leur offrir quelques cadeaux; cette cérémonie s'est terminée devant un bon repas.
- Le 14 janvier 2008, a eu lieu la rencontre avec la Municipalité pour préparer ce Conseil.
- Le 24 janvier 2008, trois courriers nous parvenaient de la Municipalité:
 - Le premier demandait au bureau de contacter M. Waeger afin qu'il accepte de modifier sa motion en postulat, en vertu de l'art. 41 ch. 2 LC. M. Waeger a accepté, qu'il soit ici remercié et, ainsi, la municipalité a pu préparer la réponse pour ce soir.
 - Le deuxième concerne la motion Vallat intitulée «En faveur d'une demande de crédit pour une étude d'opportunité sur le potentiel offert par la géothermie aquifère à grande profondeur dans le sous-sol de la commune de Gland» et après avoir requis l'avis du Service des communes et des relations institutionnelles, il appert que son objet est de la compétence municipale. Il s'agit en effet d'un acte de gestion ou d'administration des biens et des Services communaux au sens des dispositions de l'art. 42 de la loi du 28 février 1956 sur les communes. Ce sujet ne peut donc faire l'objet d'une motion, même si la décision portant sur le financement (crédit d'étude) qui est une conséquence de la première décision appartient au Conseil communal, soit au travers du budget, soit au travers d'une décision de dépense extrabudgétaire. Le président demande à M. Vallat s'il accepte de transformer sa motion en postulat ou par voie de l'interpellation en demandant à la Municipalité si une telle étude est ou a été envisagée.
- M. Vallat répond que sur le principe il ne voit aucun inconvénient à transformer cette motion en postulat, par contre sur la forme trouve un peu désolant de devoir se cacher derrière du juridisme voire sur un acte de leçon civique pour mettre en touche une bonne idée, il attend et espère que la Municipalité marque sa bonne volonté et son bon sens pour apporter des réponses cohérentes, car il est convaincu que c'est une vision à très long terme, il faut aller de l'avant en se donnant le temps et les moyens. M. Vallat accepte que sa motion soit transformée en postulat.

M. Favez intervient en disant que c'est illégal selon l'art 73, il n'est pas possible que quelqu'un transforme son postulat si celui-ci a été pris en considération par le Conseil, même chose pour la motion Waeger, raison pour laquelle, ce n'est pas normal. La Municipalité a demandé un avis de droit pour le cas Péquignot, la raison en a clairement été expliquée, au moment où la motion a été prise en considération, il n'est plus possible de transformer en postulat, la Municipalité a l'obligation de rendre un rapport sous forme de préavis.

- Le troisième concerne le préavis n° 34 de M. Florian Péquignot «Pour une jeunesse sans dette» demandant, selon l'art. 73 de notre règlement, un délai maximum pour remettre sa réponse, soit au 26 juin prochain.

- Le 21 janvier 2008, le bureau a écrit au Parti libéral afin que ce dernier nous communique le nom du remplaçant de M. Jacques Tacheron à la deuxième vice-présidence.
- Le 30 janvier 2008, le président du Parti libéral, M. Jacques Tacheron, répond que le groupe a décidé de ne désigner aucun remplaçant et qu'il renonce à rester dans «le tournus» établi entre les groupes politiques pour la présidence du Conseil, uniquement, précision apportée aux trois autres responsables de partis.
- Le Conseil communal devra donc élire un candidat proposé par un autre parti et selon le tournus c'est au parti socialiste que revient le droit de présenter un candidat sous point 12 de l'ordre du jour.
- Le 2 février 2008, M. Daniel Richard a représenté notre Conseil à la soirée de la société de gymnastique qui s'appelle maintenant «Gland Agya».
- Le 7 février 2008, réception de la lettre de démission de M. Florian Péquignot, lue au point 3 de l'ordre du jour.
- Le 19 février 2008, réception de la lettre de démission de Mme Lisette Gay et dont lecture est faite.
- Suite aux difficultés à définir l'acceptation des motions aussi bien au niveau du bureau que du Conseil communal ou de la Municipalité, le président a pris contact avec M. le Préfet qui viendra lors du Conseil du 15 mai nous donner toutes les explications et informations.
- Dernière communication sous forme de vœu de Mme Tacheron demandant à chacun d'avoir l'amabilité, lors d'interventions, d'utiliser les micros mis à disposition, d'avance merci.

5. Communications de la Municipalité

M. Gérald Cretegny, syndic (administration générale, ressources humaines, sécurité publique, accueil petite enfance)

Fête du district

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les districts de Rolle et Nyon ne forment plus qu'un seul et même district. Les préfets, Mme de Tschanner et M. Dériaz assument la charge de ce nouveau territoire de quelques 80'000 habitants répartis dans 47 communes. Une fête marquera symboliquement le rattachement des communes des anciens districts d'Aubonne et Rolle les 11 et 12 avril prochains.

Carrefour des métiers

Le 5^e Carrefour des métiers destiné aux élèves des districts de Morges et Nyon se tiendra du 5 au 8 mars prochain à Grand-Champ. Une trentaine d'exposants informeront les jeunes des perspectives formatrices d'environ 140 professions. L'inauguration officielle aura lieu le 5 mars à 18h30 au théâtre.

Police

Sur les tables se trouve le diaporama qui vous a été présenté le 15 novembre dernier, annonçant la décision municipale de confier à la Police cantonale les tâches sécuritaires de notre commune. Les commentaires en italiques donnent quelques informations complémentaires actualisées.

Le nouveau service qui regroupe le contrôle des habitants (CH) et les tâches du 5^e processus actuellement réalisées par la Police municipale s'appellera: «Service de la population».

Outre les 4 postes du CH, il comprendra un Chef de service, M. Laurent Sumi, un ou une secrétaire et deux assistants de police.

L'intégration de la Police municipale dans la gendarmerie se poursuit. L'adjudant Daniel Ehinger, futur chef de poste, l'appointé Billy Warpelin et l'inspecteur de la sûreté Patrick Baudin, tous employés de la Police cantonale, ont déjà rejoint leur poste de travail glandois.

La signature du contrat de prestation avec le Département de la Sécurité et de l'Environnement devrait être chose faite avant la fin du mois de mars.

Les membres du personnel de notre Police municipale suivent, depuis le début février jusqu'à la fin d'avril, des formations spécifiques devant leur permettre de s'immerger dans le fonctionnement de la gendarmerie et de maîtriser les procédures utilisées. Le processus RH se terminera vers le début mai, le personnel a été régulièrement renseigné de l'évolution du processus. Il est clair que le temps dévolu à la formation pénalise la disponibilité des agents et qu'il a fallu réduire la couverture horaire de la surveillance, néanmoins, les nuits des vendredis au dimanches seront assumées au besoin avec un renfort de la gendarmerie de Bursins, pour faire face à une vague de vandalisme occasionnant des dégâts importants pendant le week-end.

RH

Le 31 janvier 2008, M. Cédric Magnenat, agent de police, nous a quittés. Le 29 février 2008 verra le départ de Mme Emily Spahni, employée de commerce et le 31 mars 2008 se sera au tour de M. Cédric Jaccard, théâtre. Poste d'apprentissage d'employée de commerce, la Municipalité a décidé de ne pas mettre le poste au concours ayant reçu à ce jour 44 dossiers sans avoir mis d'annonce. Deux postes feront prochainement l'objet d'une mise au concours: celui d'agent d'exploitation et celui d'aide en information documentaire. Une offre de recherche d'un Chef de service «bâtiment et urbanisme» a été publiée aujourd'hui avec délai de réponse au 7 mars 2008. Concernant l'aide de police, délai des offres au 22 février 2008, actuellement 35 candidatures reçues et secrétaire à 100%, délai des offres au 22 février 2008, actuellement 90 candidatures reçues.

Naturalisations facilitées

La Municipalité a décidé de tenir au courant le Conseil lors des naturalisations.

La Municipalité a appris aujourd'hui le décès du père de M. Nicolas Dürig, collaborateur à la voirie, nous lui transmettons nos messages de sympathie pendant cette épreuve difficile de la séparation.

La Municipalité a également transmis ses messages d'affection à M. Daniel Collaud, municipal et à sa famille lors du décès du père de Mme Collaud.

Mme Florence Golaz, municipale (instruction publique, affaires culturelles, jeunesse et transports)

Parascolaire

Bonne nouvelle, le préavis de la «Pause-déj» a été bouclé à Fr. 108'067.- sur un crédit de Fr. 108'700.-.

Transport

Nous avons pu acquérir un 6^e abonnement concernant les cartes journalières CFF communales.

Culture

Mise à disposition de la salle multimédia du collège des Tuillières à 2 troupes théâtrales différentes dont l'une se produira cet automne à Gland et au Casino de Rolle. Au Théâtre de Grand Champ pendant la semaine des relâches la compagnie «Service compris» a fait une création intitulée «Souffle d'Ange» et a donné une représentation scolaire mardi ainsi que ce soir et demain soir.

M. Daniel Collaud, municipal (finances, promotion économique, affaires sociales, sports, domaines et forêts)

Finances

Janvier 2008, renouvellement d'un emprunt de Fr. 2.000.000.-- arrivant à échéance le 10 mars 2008 au taux de 4.5% , renouvelé à 3.2 % pour 10 ans .

Reçu les derniers chiffres par rapport à l'Administration cantonale et à l'image de la Confédération, du Canton et de la Commune, nous aurons le meilleur résultat de ces 20 dernières années. Passablement d'éléments extraordinaires sont intervenus, simplement au niveau des droits de mutations et gains immobiliers c'est Fr. 2.000.000.-- de plus que le budget. En comparant avec certaines communes, notre tissu économique au niveau entreprise est relativement faible aujourd'hui et n'avons qu'une petite augmentation. Entre les derniers chiffres donnés et le mois d'après, il y avait de Fr. 270.000.-- de plus. Les rentrées les plus importantes sont au niveau des personnes au forfait, où il y a eu un rattrapage exceptionnel et celles au niveau physique. Ces chiffres, reçus lundi, vont être analysés maintenant et vous aurez plus de renseignements au prochain Conseil.

Domaines et forêts

En janvier 2008, il a été signé le droit de superficie en faveur de l'UICN.

Le 31 janvier 2008, achat de la parcelle n°121, forêt de 3'600m² au prix de Fr. 2.-/m² et le 18 février 2008, achat de la parcelle n°119, forêt de 2'541 m² au prix de Fr. 2.-/m². L'objectif est d'avoir un pavé suffisamment grand pour pouvoir faire des échanges par rapport à l'objectif Mauverney - Malagny pour avoir le bloc complet.

Taxes régionales de séjour et taxes sur les résidences secondaires

Notre règlement a été accepté par le Conseil d'Etat avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008. Au 12 février 2008, 20 communes ont déjà adopté ce nouveau règlement.

M. Olivier Fargeon, municipal (équipements et espaces verts, gestion des déchets, protection civile et service du feu)

Routes

Cheminement piétonnier Gland-Prangins.

La Municipalité, conformément aux engagements pris en décembre dernier, a convoqué une séance le 16 janvier dernier réunissant sur place les propriétaires du terrain, deux municipaux de Prangins, deux représentants de Pro-Senectute, un responsable du canton, M. Christen et moi-même. Le rôle de la ville est délicat, aucun pouvoir décisionnel car la totalité du sentier se trouve sur la commune de Prangins. Les propriétaires désirent des mesures concrètes de protection soit, la pose d'une barrière de type grillage. Ce mode de clôture pose problème à l'inspecteur forestier car peut gêner

l'exploitation forestière et représenter un frein pour la faune. La commune de Prangins prend en charge ce dossier et va faire une demande officielle de réalisation au Canton, la ville de Gland offre son soutien pour l'épauler dans cette démarche.

Service du feu

Avancement de la fusion des SDIS Begnins, Coinsins, Gland, Vich. D'ici la fin de l'année sera officialisée la fusion administrative réalisée au 1^{er} janvier 2008. Les démarches suivantes doivent encore être faites, par Municipalité: a) définir la clé de répartition des frais annuels et de fonctionnement entre communes, b) élaborer une convention intercommunale, c) établir un préavis commun à l'attention de Conseil communal et, par la Commission du feu: a) élaborer un règlement intercommunal sur le service de défense contre incendie, délai fin mai, b) établir un budget de ce service pour l'exercice 2009, délai fin juin.

La structure du SDIS Begnins, Coinsins, Vich, Gland est composée de M. Jean-Yves Girod, commandant et de M. Alain Valentino de Coinsins, remplaçant du commandant. La gestion de la comptabilité sera assumée par le Service des finances de la ville de Gland. La Commission du feu est composée des municipaux du feu des quatre communes, des commandants et des membres des commissions du feu actuel. La présidence est assumée par M. Fargeon et la vice-présidence par M. Ruchonnet, municipal à Coinsins.

M. Thierry Genoud, municipal (urbanisme et bâtiments)

Place de la Gare

Rectification suite à l'article paru dans 24H, nous n'effectuons pas un bras de fer avec les CFF, nous discutons simplement et allons de l'avant.

Plage

Notre mandataire a relancé à plusieurs reprises les départements concernés. Il semblerait qu'il y ait pas mal de problèmes pour gérer ce projet d'île aux oiseaux, à suivre.

Aménagement bâtiment communal

Travaux en cours actuellement, au rez-de-chaussée, pour recevoir le nouveau service de la population. Tous les accueils du public se feront à ce niveau. Restera en haut, une partie du Greffe, le Service technique, là aussi des travaux seront entrepris jusqu'à fin juin pour aménager une place au nouveau chef de service des bâtiments.

Schéma directeur Gland – Vich

Lors de la dernière séance avec tous les partenaires du schéma directeur, la décision a été prise de lancer l'étude de faisabilité. Préavis en première lecture pour la séance du 3 avril.

Communes – Borgeaud

PPA en cours d'élaboration avec tous les partenaires. Les lauréats du concours se sont adjoints, M. Fischer, notre urbaniste conseil, pour tout ce qui concerne les relations avec les différents services de l'Etat.

Meydez II

L'enquête est arrivée à son terme le 18 février 2008, il n'y a pas eu d'opposition, le préavis sera présenté en première lecture pour la séance du 3 avril.

Autres PPA/PQ

Les PPA Falaise II, Villa Prangins-La Crique et Cocardon II sont actuellement en examen préalable, durée probable env. 3 mois, aux services de l'Etat. Ils seront certainement présentés en première lecture au Conseil dans le deuxième semestre de 2008. Petit soucis pour l'approbation de Falaise I et III, en cause, le cheminement au bord du lac, une entrevue, à ce sujet, aura lieu à Lausanne le 28 mars 2008.

PREAVIS AVEC DECISION

6. Préavis municipal n° 40 relatif au règlement du Conseil d'établissement de l'établissement primaire et de l'établissement secondaire de Gland.

- Mme Freuler lit les conclusions du rapport de la commission technique.
- Le président constate que les conclusions de la commission vont dans le même sens que le préavis municipal. A la suite de nombreux amendements, il sera procédé de la manière suivante:
1) ouverture de la discussion sur le préavis 40, 2) ouverture de la discussion sur le règlement d'établissement, article par article et chapitre après chapitre, 3) votation sur l'ensemble de règlement amendé. Petit rappel, le vote sur un amendement laisse toujours entière liberté de vote sur le fond (art. 90, § 5 de notre règlement) et sur l'acceptation du préavis municipal n°40, la discussion est ouverte.
- M. Favez fait part d'une remarque reçue de la part du groupe GdG, après sa séance de mardi soir, estimant que certains amendements visant à remplacer le terme «*désigné*» par «*élise*» n'étaient pas judicieux. Demande lui a été faite de savoir si la commission était d'accord de retirer ces amendements, hors, entre mercredi matin et ce soir, il n'a pas été possible de réunir la commission pour procéder à une nouvelle *longue* discussion. Malgré aussi la demande du président, M. Favez est d'avis que le Conseil se doit de discuter de tous les articles amendés quitte à inviter ce dernier, au moment de la discussion, de refuser les amendements rédigés par la commission, c'est la meilleure façon de faire, pense-t-il.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.
- Ouverture de la discussion sur le règlement d'établissement, article par article, chapitre après chapitre.

• Chapitre premier, Rôle du Conseil d'établissement

Changement dans le titre et l'article premier, «Rôle» devient «But» du Conseil d'établissement et Article premier - «but», suit du texte inchangé.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent l'amendement sont priés de lever la main.

L'article premier est accepté à une large majorité et une abstention.

• Chapitre deux, Formation du Conseil d'établissement,

Art. 2 – Composition

La commission technique propose la modification du texte suivant:

«Le Conseil d'établissement se compose de 24 membres issus à parts égales de:

a. représentants des autorités communales: l'un d'entre eux assume la présidence;

b. parents d'élèves fréquentant les établissements;

c. représentants des milieux et des organisations concernés par la vie des établissements;

d. représentants des professionnels actifs au sein des établissements.»

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent l'amendement sont priés de lever la main.

L'article 2 est accepté à une large majorité et un avis contraire.

Art. 3 – Généralités

La commission technique propose de remplacer le terme «*désignent*» par «*élisent*». La discussion est ouverte. La parole est à Mme Golaz: la Municipalité, ici, désire conserver le mot «*désignent*» surtout en regard de l'art. 4. M. Favez appuie la Municipalité en précisant que c'est depuis l'art. 4 que la commission a commencé cette réflexion pour clarifier vraiment le règlement et qu'au moment où il y aurait des élections le terme «*désigne*» serait alors remplacé. Ici, à l'art 3, il s'agit

bien d'une généralité, donc la Municipalité doit bien désigner les représentants. Il invite le Conseil à refuser l'amendement de la commission.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui refusent l'amendement sont priés de lever la main.

L'article 3 reste inchangé à une large majorité et une abstention.

Art. 4 – Modalités

La commission technique propose de remplacer au troisième paragraphe «La Municipalité «désigne» en son sein les membres...» et au quatrième paragraphe «Le Conseil communal «désigne» les membres qui le représente...» La discussion est ouverte. M. Favez propose de laisser la Municipalité «désigne», mais d'accepter l'amendement le Conseil communal «élit». La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Le troisième paragraphe reste inchangé.

Les conseillers-ères qui acceptent l'amendement du quatrième paragraphe sont priés de lever la main. L'amendement est accepté à une large majorité, puis l'article 4 dans son entier est accepté à une large majorité et une abstention.

Art. 5 – Durée du mandat

La durée du mandat est de 5 ans par la durée du mandat est de 5 ans «renouvelable».

La discussion est ouverte.

Mme Labouchère estime que c'est une bonne chose qu'il soit renouvelable mais limité à une fois, pense qu'il faut un tournus et propose le sous-amendement suivant «renouvelable une fois».

Les conseillers-ères qui acceptent le sous-amendement sont priés de lever la main. Le sous-amendement est accepté à une large majorité.

Ensuite, il est passé à l'amendement du terme «renouvelable». La discussion est ouverte.

M. Favez se demande si Mme Labouchère a pensé qu'un Municipal devant faire plusieurs législatures signifierait alors pour lui qu'il ne pourrait plus participer au Conseil d'établissement, ça pose un problème, y a-t-il une manière de le résoudre?

Mme Labouchère répond avoir pensé aux Conseillers communaux plutôt qu'aux Municipaux.

M. Martinet croit que dans ce genre de cas, on dit en principe une fois et que la close d'exception est pour le Municipal.

M. Moret propose un sous-amendement, à savoir «La durée du mandat est de 5 ans renouvelable une fois pour les Conseillers communaux et indéfiniment pour les membres de la Municipalité». Le président demande à l'avoir par écrit et le relit. La discussion est ouverte.

M. Chuffart demande de rajouter *membres élus*, le président répond que par définition les membres sont élus.

Mme Monnard et où mettons les parents d'élèves? Réponse, un autre chapitre les concernent.

La discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent le sous-amendement sont priés de lever la main.

Le sous-amendement est accepté par 25 voix contre 10 refus et 5 abstentions.

Petite précision, dans le deuxième alinéa de l'art. 5, «... de membre de l'autorité qui l'a désigné» le terme «désigné» reste.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent l'art. 5 sont priés de lever la main.

L'article 5 amendé est accepté à une large majorité et une abstention.

Art. 6 – Généralité

La commission technique propose de remplacer «désignent» par «élisent». La discussion est ouverte. Mme Labouchère trouve que désignent est tout à fait adéquat et soutiendra ce terme. M. Favez, la commission a souhaité clarifier les choses, il s'agit bien d'une élection lors de réunion des parents intéressés, il encourage à accepter l'amendement proposé par la commission.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.
Les conseillers-ères qui acceptent l'amendement et l'article 6 sont priés de lever la main.
L'amendement et l'article 6 sont acceptés par 29 voix contre 18.

Art. 7 – Information

La commission technique propose de remplacer le texte initial ainsi que le terme «désignations» par «*En début d'année scolaire, la Municipalité, en collaboration avec les Directions des établissements, informe les parents de l'existence du Conseil d'établissement, de son fonctionnement, de son rôle et de leur droit à déposer leur candidature lors des prochaines élections*».

La discussion est ouverte.

Mme Labouchère présente un sous-amendement par rapport à la modification votée à l'article un du règlement, le mot «*rôle*» doit être changé en «*but*».

Le président précise qu'en premier sera la votation sur le dernier mot de la phrase «désignations» à changer en «élections».

Mme Golaz, pour suivre la logique de ce chapitre, il faut effectivement remplacer le terme par «*élections*». La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent le sous-amendement de la fin de la phrase sont priés de lever la main. Le sous-amendement est accepté.

La discussion est ouverte sur le sous-amendement qui dit de changer «*rôle*» en «*but*».

M. Favez pense qu'il est préférable de laisser le mot rôle car il inclus dans ce cas les compétences que l'on retrouve plus loin dans le règlement, le but du Conseil d'établissement est fixé à l'article un, par la suite, c'est son rôle.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent le sous-amendement pour remplacer «*rôle*» par «*but*» sont priés de lever la main.

Le sous-amendement est refusé par 25 voix contre 24. Le mot «*rôle*» reste.

Le président relit l'art. 7 en son entier.

Mme Golaz parle de la modification proposée par la commission qui dit «*en collaboration avec les Directions*», phrase qui n'était pas dans le règlement proposé par la municipalité.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent l'art. 7 sont priés de lever la main.

L'article 7 amendé est accepté à une large majorité.

Art. 8 - Modalités

Plusieurs modifications à l'art. 8. Le président ouvre la discussion.

Mme Golaz trouve logique de remplacer les termes «*désignation et à désigner*» par «*élection et à élire*» aux paragraphes 1, 2 (3^e ligne), 4 (2^e ligne), 5 (1^{ère} ligne), 6 (1^{ère} ligne) et propose un vote général pour remplacer les termes.

Le président ouvre la discussion sur chaque paragraphe à modifier. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Chaque paragraphe est amendé à une large majorité.

Reste le paragraphe 3, la commission technique propose de changer le texte «*Les Directions des établissements vérifie «la validité de la candidature des parents se présentant» au Conseil ...*».

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent cette modification sont priés de lever la main, elle est acceptée à une large majorité.

Les conseillers-ères qui acceptent l'article 8 amendé sont priés de lever la main. Il est accepté à une large majorité.

Art. 9 – Durée du mandat

La discussion est ouverte.

Au deuxième paragraphe, la commission technique propose de remplacer à la troisième ligne «qu'ils aient conservé leur qualité de parents» en «*qu'ils soient toujours parents*» et à la cinquième ligne, le terme «désignent» en «*élisent*».

La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Les deux amendements sont acceptés à la majorité.

Les conseillers-ères qui acceptent l'article 9 amendé sont priés de lever la main. Il est accepté à une large majorité.

Art. 10 – Assemblée des parents

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close

Les conseillers-ères qui acceptent l'article 10 tel que présenté sont priés de lever la main. Il est accepté à une large majorité.

Art. 11 - Généralité

1^{ère} ligne le terme «désigné-e-s» en «*élu-e-s*»

Ouverture de la discussion.

Mme Golaz, la Municipalité a choisi vraiment le terme «désigné-e-s» dans l'idée que les représentants de la société civile seraient choisis d'un commun accord entre les Directions des établissements et les membres des autorités, dans ce sens-là il n'est pas pensé à une élection. M. Favez, si la commission a choisi «*élu-e-s*» c'est que dans le règlement type fourni par le Département, il y a une lettre supplémentaire qui indique que la désignation se fait à la majorité absolue des voix des membres présents. Donc là, c'est assez égal.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent de changer le terme sont priés de lever la main. Le terme «désigné-e-s» est maintenu

Les conseillers-ères qui acceptent l'article 11 tel que présenté sont priés de lever la main. Il est accepté à une large majorité.

Art. 12 – Modalités

Ouverture de la discussion.

Mme Golaz, la Municipalité propose de continuer avec le terme «désignation» au premier alinéa. La commission technique propose de changer au deuxième paragraphe, troisième ligne «de scolarité à faire ...» en «*de scolarité de faire ...*», faute de syntaxe, précision donnée par M. Favez et dans le troisième paragraphe «des Autorités au Conseil» de rajouter «*des Autorités communales au Conseil*».

Les conseillers-ères qui acceptent ces modifications sont priés de lever la main, ils sont acceptés à une large majorité.

Les conseillers-ères qui acceptent l'article 12 amendé sont priés de lever la main. Il est accepté à une large majorité.

Art. 13 – Durée du mandat

Au premier paragraphe, la commission technique propose de supprimer la troisième phrase, à savoir: *Il prend fin au terme de chaque législature.*

Ouverture de la discussion.

Mme Labouchère, par soucis de cohérence avec l'article précédent amendé, propose renouvelable *une fois*.

Mme Golaz, la difficulté de trouver des personnes s'engageant sur la durée fait qu'il vaudrait mieux ne pas rajouter cet amendement.

Les conseillers-ères qui acceptent le sous-amendement «*une fois*» sont priés de lever la main. Il est refusé par 23 voix contre 20.

Les conseillers-ères qui acceptent l'amendement «*La durée du mandat est de 5 ans. Il est renouvelable*», sont priés de lever la main. L'amendement est accepté.

Les conseillers-ères qui acceptent l'article 13 amendé sont priés de lever la main. Il est accepté à une large majorité, sans opposition signifiée.

Art. 14 – Désignation

La commission technique propose d'insérer dans le règlement une directive de la DGEO.

La discussion est ouverte.

Mme Golaz, la Municipalité trouve que c'est une mauvaise idée dans le sens que cette directive peut tout à fait changer, elle peut être amendée, complétée, d'ailleurs à l'heure actuelle il n'est pas possible de savoir quel est le mandat exact des professionnels de l'école, du reste il faudra déjà rajouter quelque chose dans cette directive. Il est possible d'imaginer mettre cette directive en annexe pour avoir une idée comment sont choisis les représentants de l'école, Mme Golaz dit s'opposer avec force pour inclure cette directive dans le règlement.

M Favez se rallie à la remarque de Mme Golaz, par contre il faudrait rajouter à la fin cet article entre parenthèse «*cf. annexe*» pour bien préciser que dans le règlement il y a une annexe, cette annexe étant la directive du département.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close

Les conseillers-ères qui acceptent l'amendement «*cf. annexe*» à la fin de l'art. 14 sont priés de lever la main. Il est accepté à une large majorité.

M. Favez, maintenant que l'acceptation de l'amendement, qui veut qu'il soit en annexe, est approuvée, le refus de l'amendement est proposé, le texte n'a pas besoin d'être mis dans l'article.

Les conseillers-ères qui acceptent que le texte soit mis en annexe du règlement sont priés de lever la main. Il est accepté à une large majorité.

Les conseillers-ères qui acceptent l'article 14 sont priés de lever la main. Il est accepté à une large majorité.

Art. 15 – Installation

Art. 16 – Délai

Art. 17 – Démission des membres

Pas de modification pour ces trois articles.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent les articles 15, 16 et 17 tels que présentés sont priés de lever la main. Ils sont acceptés à une large majorité.

Ici, se termine le chapitre «*Formation du Conseil d'établissement*».

Ouverture de la discussion entière sur ce chapitre. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent le chapitre Formation du Conseil d'établissement avec les amendements votés sont priés de lever la main. Il est accepté à la majorité sans avis contraire signifié.

• Chapitre trois, Organisation du Conseil d'établissement

Art. 18 – Désignation du/de la président/e, du/de la vice-président/e et du/de la secrétaire

La commission technique propose de changer dans le titre «*Désignation*» par «*Election*».

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent l'amendement dans le titre sont priés de lever la main.

Il est accepté à une large majorité et un avis contraire.

Au paragraphe deux, dernière ligne, la commission technique propose la modification et l'amendement du texte suivants ... choisi-e « hors du Conseil et l'adjonction du mot «d'établissement»

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent cette modification et l'amendement sont priés de lever la main.

Ils sont acceptés à la majorité.

Les conseillers-ères qui acceptent l'article 18 amendé sont priés de lever la main. Il est accepté à la majorité.

Art. 19 – Désignation du bureau de Conseil d'établissement

La commission technique propose de changer dans le titre «Désignation» par «Election», de même au deuxième paragraphe.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent l'amendement dans le titre et au deuxième paragraphe sont priés de lever la main. Les deux modifications sont acceptées à une large majorité et un avis contraire.

Les conseillers-ères qui acceptent l'article 19 amendé sont priés de lever la main. Il est accepté à la majorité sans avis contraire et sans abstention signifiée.

Art. 20 – Réunion du Conseil d'établissement

Fin du deuxième paragraphe, la commission technique propose la modification suivante ... «un des deux membres du bureau» en lieu et place de «... un membre du conseil ...»

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent l'amendement sont priés de lever la main. Il est accepté à la majorité.

Les conseillers-ères qui acceptent l'article 20 amendé sont priés de lever la main. Il est accepté à une large majorité.

Art. 21 – Obligation des membres

Art. 22 – Quorum

Art. 23 – Fréquences des réunions

Art. 24 – Archives et conservation

Art. 25 – Ordre du jour et procès-verbal

Pas de modification pour ces 5 articles.

La discussion est ouverte. La discussion n'est pas demandée, elle est close.

Les conseillers-ères qui acceptent les articles 21, 22, 23, 24 et 25 tels que présentés sont priés de lever la main. Ils sont acceptés à une large majorité.

Art. 26 – Droit d'initiative

La commission technique propose d'ajouter un troisième paragraphe «La proposition peut être soumise au vote au plus tôt lors de la séance qui suit celle où elle a été présentée».

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent ce texte sont priés de lever la main. Le texte est accepté.

Les conseillers-ères qui acceptent l'art. 26 amendé sont priés de lever la main. L'article est accepté à une large majorité et 3 abstentions.

• Chapitre quatre, Compétences

Art. 27 – Compétences

La commission technique propose de modifier le point 3 qui était de ... répartir les périodes d'enseignement par « Proposer une répartition des périodes d'enseignement».

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent cet amendement sont priés de lever la main. L'amendement est accepté à une large majorité.

La commission technique propose d'ajouter un point 5 (en réalité le paragraphe 1 de l'art. 28) à cet article qui est «*Donner son avis aux autorités exécutives communales quant aux projets de construction, de transformation ou de réparation importante des locaux scolaires (art. 187 RLS)*».

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent d'ajouter cet article sont priés de lever la main. L'amendement est accepté à une large majorité et un avis contraire.

Les conseillers-ères qui acceptent l'art. 27 amendé sont priés de lever la main. L'article est accepté à une large majorité.

Art. 28 – Compétences complémentaires

La discussion est ouverte.

M. Studerus, propose au point 2 de remplacer «Approuver» par «*Participer à la définition et approuver*»; en effet, pour plusieurs partenaires (parents, milieux politiques), il apparaît qu'il y a un manque de prévention et d'information dans certains domaines (alcool et drogue), il est donc important de remplacer «*participer à la définition et approuver*».

Le président lit le point 2 «*Participer à la définition et approuver* les programmes et actions de prévention proposées par les établissements».

Les conseillers-ères qui acceptent cet amendement sont priés de lever la main. L'amendement est accepté à une large majorité et 3 abstentions.

La commission technique propose la suppression du premier paragraphe.

La discussion est ouverte.

M. Favez, la commission a considéré que ce premier paragraphe était de la compétence essentielle de l'Etablissement, raison pour laquelle il a passé à l'art. 27 dans les compétences principales du Conseil d'établissement.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent la suppression de ce paragraphe sont priés de lever la main. L'abrogation est acceptée à une large majorité.

La commission technique propose au point 3 «*Participer à la définition et approuver*» à la place de approuver ...

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent cet amendement sont priés de lever la main. L'amendement est accepté à une large majorité.

Au dernier paragraphe, la commission technique propose «*En tout temps, la Municipalité et/ou les directions peuvent demander un avis au Conseil d'établissement. De même la Municipalité peut déléguer l'organisation et la gestion de certaines tâches communales, conformément à l'article 114 LS.* »

La discussion est ouverte.

Mme Golaz, concernant cet ajout des Directions d'établissement, il ne se trouve pas dans la LS. A l'art. 66a, il est dit que le Département peut délégué les compétences au Conseil d'établissement, que les autorités communales peuvent aussi consulter le Conseil d'établissement ou le chargé des tâches en rapport avec le dit établissement. Il n'était pas prévu directement que les Directions d'établissement utilisent le Conseil d'établissement, néanmoins, la Municipalité pense que c'est une bonne chose et soutient l'amendement même si, il ne dépend pas directement de la législation.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent cet amendement sont priés de lever la main. L'amendement est accepté à une large majorité.

Les conseillers-ères qui acceptent l'art. 28 amendé sont priés de lever la main. L'article est accepté à une large majorité, sans avis contraire et sans abstention signifiée.

Art. 29 – Attributions

Art. 30 - Remplacement

Pas de modification proposée pour ces 2 articles.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent les articles 29 et 30 tels que présentés sont priés de lever la main.

Ils sont acceptés à une large majorité, sans avis contraire et sans abstention signifiée.

Art. 31 – Convocations

Art. 32 - Tenue du procès-verbal

Art. 33 - Correspondance

Art. 34 - Indemnités dues aux membres

Art. 35 - Registres des procès-verbaux et liste des présences

Art. 36 – Remplacement

Pas de modification proposée pour ces 6 articles.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent les articles 31, 32, 33, 34, 35 et 36 tels que présentés sont priés de lever la main. Ils sont acceptés à une large majorité, sans avis contraire et sans abstention signifiée.

Art. 37 – Attributions

Pas de modification proposée pour cet article.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent l'article 37 tel que présenté sont priés de lever la main. Ils est accepté à une large majorité, avec un avis contraire et pas d'abstention.

Art. 38 – Commissions permanentes

Pas de modification proposée pour cet article.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent l'article 38 tel que présenté sont priés de lever la main. Il est accepté à une large majorité, sans avis contraire et sans abstention signifiée.

Art. 39 - Composition

La commission technique propose de remplacer le deuxième paragraphe de cet article par «*Toutes les entités sont représentées*» en lieu et place de «*Il est tenu compte d'une représentation équitable des entités*».

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent cet amendement sont priés de lever la main. L'amendement est accepté à une large majorité, avec un avis contraire et 3 abstentions.

Les conseillers-ères qui acceptent l'art. 39 amendé sont priés de lever la main. L'article est accepté à une large majorité, avec un avis contraire et une abstention.

Art. 40 – Commission ad hoc

Art. 41 – Fonctionnement des commissions

Art. 42 – Rapport

Art. 43 – Droit d'investigation

Pas de modification proposée pour ces 4 articles.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent les articles 40, 41, 42 et 43 tels que présentés sont priés de lever la main. Ils sont acceptés à une large majorité, sans avis contraire et sans abstention signifiée.

Les conseillers-ères qui acceptent le chapitre «*Compétences*» amendé sont priés de lever la main. Le chapitre «*Compétences*» est accepté à une large majorité, sans avis contraire et sans abstention signifiée.

• Chapitre cinq, Budget

La commission technique propose de rajouter dans le titre Budget «*de fonctionnement*»

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent cet amendement sont priés de lever la main. L'amendement est accepté à une large majorité, sans avis contraire et sans abstention.

Art. 44 – Budget

Art. 45 – Enveloppe budgétaire

Art. 46 – Gestion

Pas de modification proposée pour ces 3 articles.

La discussion est ouverte.

Mme Freuler émet un vœu concernant la part du budget que la Municipalité prévoit pour les camps et autres, que cette gestion soit déléguée au Conseil d'établissement.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent les articles 44, 45 et 46 tels que présentés sont priés de lever la main. Ils sont acceptés à une large majorité, sans avis contraire et sans abstention signifiée.

Les conseillers-ères qui acceptent le chapitre «Budget» amendé sont priés de lever la main. Il est accepté à une large majorité, sans avis contraire et sans abstention signifiée.

Chapitre six, Examen de la gestion

Art. 47 – Rapport annuel

La commission technique propose de modifier la fin du 2^{ème} paragraphe en ajoutant ... pour le 31 mars, «*et il est inséré dans le rapport de gestion*».

La discussion est ouverte.

M. Favez, il est évident que c'est le rapport de gestion de la Municipalité au Conseil communal, il paraissait important pour la commission que ce dernier soit informé régulièrement de ce qui se passe dans l'Etablissement. Question du président, doit-on le considérer comme un sous-amendement?

Réponse négative de M. Favez, c'est juste que la chose soit claire.

M. Martinet, en principe dans un rapport de gestion, on ne trouve que la description des activités, est-ce que la commission dans son intention a évoqué l'hypothèse que pour quelque chose d'expérimental comme ceci, on ait après 2 ans, une évaluation de l'efficacité du dispositif en se demandant si ça marche, si ça porte ses fruits, si c'est le bon système, si les objectifs sont atteints, et, cas échéant, ne pourrait-on pas, d'où la proposition suivante, amender les conclusions du préavis en ajoutant «*après 2 ans, il y aura une évaluation de cette expérience*».

M. Favez, la commission n'a pas du tout discuté de cette évaluation, simplement parce que le Conseil d'établissement est le résultat d'une loi cantonale et si évaluation il doit y avoir, elle doit se faire au niveau du canton, il n'y a donc pas lieu d'entrer en matière pour l'évaluation de ce Conseil-là.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent l'amendement présenté par la commission sont priés de lever la main. L'amendement est accepté à une large majorité.

Les conseillers-ères qui acceptent le chapitre examen de la gestion amendé sont priés de lever la main. Il est accepté à une large majorité, sans avis contraire et sans abstention signifiée.

• Chapitre sept, Disposition finale

Art. 48 – Disposition finale

Le président propose la modification suivante «*La secrétaire Mireille Tacheron*» et non le secrétaire R. Buffat.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent l'amendement et le chapitre disposition finale sont priés de lever la main. Ils sont acceptés à une large majorité avec un avis contraire et sans abstention signifiée.

• **Votation sur l'ensemble du règlement amendé**

• Le président rappelle la liberté de vote sur le fond (art. 90 § 5) et votation sur l'acceptation du préavis municipal n° 40. La discussion est ouverte.

• M. Martinet, on vote bien sur la page 5 du préavis, sur les conclusions générales? Oui répond le président.

• M. Martinet pense que M. Favez a probablement raison, que c'est au niveau du canton qu'il doit y avoir une évaluation de savoir si ces Conseils d'établissements fonctionnent ou pas, néanmoins dans la mesure où Gland a été pionnier, a essayé de faire passer beaucoup d'idées et que malheureusement peu ou pas d'idées n'ont été acceptées ou reprises au niveau du canton, il faudrait au moins que la municipalité se garde la possibilité d'interpeller le canton en se disant on a essayé votre Conseil d'établissement, il faut peut-être l'ajuster sur un certain nombre de points, avoir une sorte de regard, d'initiative de la commune envers le canton puisque c'est quand même expérimental, c'est simplement un vœu.

• M. Favez est un peu étonné de la remarque sur les idées, ne pense pas qu'elles aient été refusées. Les nombreuses modifications que la commission a proposées sont essentiellement dues au fait que le règlement établi par la Municipalité a été fait avant celui fait par le canton qui est le règlement type, hors le règlement type prend une très grande partie de qui était proposé par la commune de Gland, il y a un certain nombre d'améliorations tout à fait logique qui ont été incluses dans le règlement type, ce qui a impliqué un certain nombre d'amendements acceptés ce soir et ne pense pas qu'il y ait eu beaucoup de choses refusées, la municipalité pourra nous le dire.

• Mme Golaz, en réponse à M. Favez, au niveau du règlement type, avait la version 1.0 du mois d'août, par contre, après coup, il y a eu les versions 1.1 et 1.2 qui ont encore intégré d'autres améliorations et que malheureusement au moment de la rédaction du préavis, il n'y avait pas encore toutes ces modifications. Quant à la deuxième partie de la question, Mme Golaz laisse la parole à son prédécesseur.

• M. Cretegnny, a participé à la mise en place des premiers travaux sur le Conseil d'établissement. Beaucoup d'idées sont sorties surtout concernant les compétences et qui par la suite se sont réduites lors de la deuxième phase de préparation au moment où le Département et sa chef avait déjà épuré de manière assez drastique les compétences qui incombaient à ce Conseil. Il vrai que par rapport aux demandes qui avaient été faites par les Commissions scolaires de l'époque, les souhaits se sont réduits comme peau de chagrin. Maintenant ce Conseil va se faire, il arrive au bout, c'est une expérience intéressante, il faut le voir comme une plate-forme de discussions tout à fait constructive et effectivement, il sera intéressant d'ici 2 à 3 ans de faire une évaluation interne et pouvoir vérifier dans quelle mesure cet outil de travail est intéressant pour les habitants de la commune.

• La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

• Les conseillers-ères qui acceptent l'ensemble du règlement amendé et sur l'acceptation du préavis municipal n° 40 sont priés de lever la main.

Décision

A une large majorité sans avis contraire et sans abstention signifiée, le Conseil communal adopte le préavis n°40 et ses conclusions, soit:

- I. d'adopter le règlement du Conseil d'établissement de l'établissement primaire et de l'établissement secondaire de Gland;
- II. de transmettre ce règlement au Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture pour approbation.

7. Préavis municipal n° 41 relatif à la construction de 2 nouveaux courts de tennis au Centre sportif «En Bord»

- M. Bovon rapporteur de la commission technique lit les conclusions du rapport qui rejoignent celles du préavis.
- Mme Petraglio rapporteur de la Commission des finances lit les conclusions du rapport qui rejoignent celles du préavis.
- Le président constate que les conclusions des deux rapports et du préavis municipal sont identiques, il ouvre la discussion.
- Mme Casson, trouve regrettable que les habitants de Gland paient une finance d'entrée et pas les membres de l'extérieur.
- M. Bovon, la commission dans son ensemble l'a aussi constaté et regretté, malheureusement c'est le tennis qui gère son affaire, la Municipalité et la commune n'ont rien à dire dans ce genre de décision.
- M. Collaud, précise que le tennis doit présenter à la Municipalité l'ensemble des cotisations. Que la première année coûte Fr. 20.-- de plus aux Glandois, qu'après la deuxième année ça devient meilleur marché et si l'on regarde après 3, 4 ans c'est déjà meilleur marché pour les Glandois.
- Mme Casson, est d'avis qu'il faut accorder une réduction plus importante aux habitants de Gland. parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Les conseillers-ères qui acceptent le préavis municipal n° 41 relatif à la construction de 2 nouveaux courts de tennis au Centre sportif «En Bord» sont priés de lever la main.

Décision

A une large majorité avec un avis contraire et 5 abstentions, le Conseil communal adopte le préavis n° 41 et ses conclusions, soit:

- I. d'accorder le crédit de Fr. 497'000.00 et d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux;
- II. d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de Fr. 497'000.00.

PREMIERE LECTURE

8. Préavis municipal n° 42 relatif à l'acquisition de la parcelle n°614 d'une superficie de 2'976 m² sise au lieu-dit «La Chavanne».

- S'agissant d'un premier débat, la secrétaire donne les noms des commissaires désignés par les partis. Ce sont:

Premier membre: Gander Christian, rad. *Membres:*— Studerus Gabriel, GdG. — Vernex Christian, GdG. - Rohrer Mickaël, soc. — Meier Peter, lib.

- Le président ouvre la discussion sur le préavis 42
- M. Favez, aimerait que la commission se penche sur une proposition à faire à la Municipalité de repenser le PPA de cette zone et non pas seulement la partie violette sur le plan. En effet, le Plan directeur cantonal prévoit une densification pour les habitants autour des gares, la zone concernée par cette acquisition de parcelle est dans ce sens extrêmement bien située, de même que les parcelles qui sont autour. On pourrait imaginé de prendre, au minimum, toute la parcelle, lui changer son affectation, voire aussi pour les parcelles qui sont aux alentours. Il demande que la commission se penche sur cette proposition.
- M. Turrettini, relève que le plan bicolore de la page 2 n'a pas de légende, donc il n'a pas bien compris ce que la Municipalité voulait faire en terme de changement d'affectation de zone; il demande à la commission technique d'éclaircir ce point.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

DIVERS

9. Réponse au postulat de M. René Barioni demandant à la Municipalité d'étudier le développement d'installations de systèmes de production d'énergies renouvelables.

- S'agissant d'un premier débat, la secrétaire donne les noms des commissaires désignés par les partis. Ce sont:

Premier membre: Labouchère Catherine, lib. – *Membres:* Barioni René, soc. –
Jaquier Jean-Marc, rad. - Giroud Luc, GdG, - Schumacher Manfred, GdG.

- Le président ouvre la discussion sur le postulat Barioni. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

10. Réponse de la Municipalité au postulat de M. Daniel Calabrese intitulé «Covoiturage: de la théorie à la pratique».

- S'agissant d'un premier débat, la secrétaire donne les noms des commissaires désignés par les partis. Ce sont:

Premier membre: Favez Muriel, soc. – *Membres:* Zeggani Driss, soc. – Cela Claudia, rad. –
Calabrese Daniel, GdG, - Tiya Yvan, GdG.

- Le président ouvre la discussion sur le postulat Calabrese. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

11. Réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean-Marc Waeger intitulé «Accès sud à la gare de Gland».

- S'agissant d'un premier débat, la secrétaire donne les noms des commissaires désignés par les partis. Ce sont:

Premier membre Roy Arlette, GdG. - *Membres:* Martinet Frank, GdG, - Butler Hans, rad.-
Waeger Jean-Marc, soc. – Tacheron Jacques, lib.

- Le président ouvre la discussion sur le postulat Waeger.

- M. Dewarrat, constate que dans la réponse de la Municipalité il y a de nouveau un concours d'idées qui doit être ouvert, des projets qui doivent être faits alors qu'il y a déjà des années d'études qui ont été faites pour cette liaison nord-sud.

- M. Turretini, demande à la commission de se pencher sur les accès existants à proximité du pont de l'avenue du Mont-Blanc vers les quais de gare et plus particulièrement les escaliers côté Jura dont les traverses penchent en avant, sont glissantes donc dangereuses. Il vaudrait la peine de les sécuriser.

- M. Favez, aimerait entendre la Municipalité sur une justification plausible et crédible de la transformation de cette motion en postulat.

- M. Fargeon, la Municipalité a consulté le service de l'Etat concernant la validité de la motion Waeger. La réponse transmise par le Service des communes et des relations institutionnelles, nous informe que l'objet de cette intervention porte sur une compétence de la Municipalité, à savoir l'administration du domaine public (art. 42, ch 2 LC), dès lors, M. Waeger aurait dû déposer un postulat demandant à la Municipalité d'étudier l'opportunité de procéder à des mesures sécuritaires. Sur cette base, la Municipalité a donc transmis au bureau du Conseil un courrier sollicitant l'aval du motionnaire pour transférer sa motion en postulat. Au vu de l'ordre du jour, celle-ci a été approuvée par M. Waeger.

Dans le courant de la semaine, le groupe socialiste nous informait que même si la forme adéquate aurait dû être un postulat, le fait qu'elle ait été prise en considération par le Conseil en tant que motion oblige la Municipalité à répondre "par l'étude ou le projet de décision demandé".

Après étude de ces remarques, la Municipalité en collaboration avec les Services de l'Etat admet qu'il existe un vide juridique sur ce type de demande, en effet, le motionnaire aurait dû présenter une pétition car le sujet porte effectivement sur les compétences municipales, cependant comme le règlement l'indique: une fois approuvée en tant que motion, la Municipalité se doit de répondre avec un préavis qui, pourtant, serait contraire à l'article 42 LC précité.

Ce vide juridique concerne un nombre non négligeable de communes et m'évoque le paradoxe de la poule et l'œuf ou l'œuf et la poule!

Au vu de cette problématique, nous espérons que la présence du préfet à l'occasion d'un prochain Conseil nous permettra d'y voir plus clair dans le traitement des motions ou postulats au sein de notre assemblée.

En revenant au projet qui nous occupe, la Municipalité considère avoir répondu à la demande de M. Waeger et attendra les conclusions du rapport de la commission pour valider ce projet. Puis présentera, après négociation et autorisation auprès des acteurs concernés, un préavis permettant la réalisation de ces aménagements.

- M. Favez, pense qu'il y a un conflit important entre le législatif et nos compétences et celles de la Municipalité, a l'impression que systématiquement la Municipalité fait tout pour essayer de transformer les motions en postulats, même si et là, malgré ce qu'a dit un juriste du canton, c'est clairement une motion. Vous avez Madame et Messieurs les Municipaux demandé pour la motion Péquignot un avis de droit des Etudes Haldi et Consorts; dans cet avis de droit, il y a un certain nombre de cas qui sont examinés. Dans ces cas, le seul qui ressemble à la proposition de M. Waeger, c'est le troisième cas puisqu'il engendre une dépense et dans cet avis de droit, sur huit cas qui sont présentés, l'avis de droit est très clair, il nous dit bien que c'est le seul qui est une motion. C'est typiquement une motion puisque cela va engager une dépense de la part de la Municipalité, dépense soumise au Conseil communal. M. Favez s'étonne d'une part que la Municipalité ait payé un avis de droit et quand elle l'a, qu'elle passe par-dessus en demandant un autre avis pour recaler une motion. Comme M. Fargeon l'a dit, il y aura de toute façon un préavis alors pourquoi ne pas arriver comme réponse à la motion de M. Waeger, une réponse qui soit un préavis directement, il faut arrêter de mener le Conseil communal en bateau et le cas avec la motion de M. Vallat est exactement le même. Pour la motion de M. Vallat, il y a une demande de dépenses qu'il a chiffrée lui-même à environ Fr. 50'000.--, donc c'est une motion. En tant que Conseiller, on a des compétences, des prérogatives, c'est une question de démocratie. Les gens qui ont le pouvoir c'est avant tout les Conseils communaux, les législatifs et non pas les exécutifs qui n'en font qu'à leur idée.

- M. Bovon, nous sommes tous un peu dans des cas d'ignorance concernant ces nouvelles prescriptions et comme M. le Préfet va venir, il faudra mettre cela sur la table pour être au courant; il remercie pour avoir prévu cette rencontre.

- M. Fargeon, demande à M. Waeger si la réponse que la Municipalité lui a faite lui convient.

- M. Waeger, sur la forme tout d'abord, trouve dommage qu'il faille beaucoup de temps pour réaliser vraiment quelque chose de concret. Voit un danger, tout va être traité en commission qui devra faire un rapport puis, repartira en Municipalité qui devra présenter un préavis et l'on va encore une fois perdre six mois, c'est regrettable. Quant au projet, à première vue, il y a de très bons éléments dedans, les questions seront traitées en commission.

- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

12. Nomination d'un-e vice-président-e en remplacement de M. Jacques Tacheron, démissionnaire.

- Le président donne la parole au porte-parole du Parti socialiste pour présenter son candidat.
- M. Waeger présente Mme Sara Petraglio.
- En vertu de l'article 13 de notre règlement, l'élection se fait à bulletin secret. Le président prie les scrutateurs de distribuer les bulletins de vote.
- A la suite de la pause précédente, le nombre des conseillers a passé à 63.
- Bulletins distribués: 63. Bulletins rentrés: 63. Majorité: 32.
- Mme Petraglio est élue avec 56 voix. Il y a 2 voix éparses et 5 bulletins blancs.
- Le président félicite Mme Petraglio et les conseillers l'applaudissent.

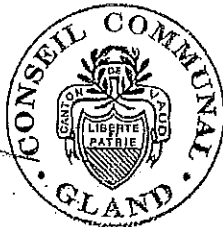
13. Divers + Propositions individuelles.

- La discussion est ouverte.
- Mme Genton-Bonzon, le groupe socialiste se pose quelques questions au sujet des zones 30km/h. Qu'en est-il de l'avancement du projet d'installation de la première zone au nord-est de la commune prévue pour le premier semestre 2008? Est-ce que le fait d'avoir confié le mandat à l'ECAL pour la signalisation retarde le projet? Si c'est le cas, peut-on envisager un aménagement provisoire afin de satisfaire les usagers qui attendent depuis bien longtemps? Cela permettrait d'habituer déjà les automobilistes fréquentant ce quartier avant l'installation définitive.
- M. Genoud, le fait d'avoir contacté l'ECAL a retardé quelque peu la procédure, mais il y a aussi maintenant donné à un bureau extérieur (Bovard et Nickel) pour toute la réalisation du dossier d'enquête. L'enquête publique devrait intervenir dans le courant du premier semestre 2008. Le préavis viendra probablement dans le premier semestre, lors du dernier conseil. Au retour des vacances, l'aménagement devrait pouvoir avoir lieu dans tout le secteur. Le problème tient du fait que c'est un secteur important. La ratification de l'entier du plan de mobilité et des zones à 30 km/h a été faite sur l'ensemble de la commune et les autres études qui viendront seront beaucoup plus rapides que celle-là, on aura déjà de l'expérience, on aura déjà des zones 30 km/h. C'est tout un processus, on aimerait aller plus vite mais c'est très souvent à cause de procédures inévitables qui prennent du temps que les choses ne vont pas plus rapidement et là, on va au-devant d'une enquête publique qui peut déboucher sur des oppositions, c'est clair ça prend beaucoup de temps.
- M. Giroud, est-ce que M. Fargeon peut donner des précisions sur le timing de l'ouverture du parc de la Dôle ainsi que sur l'affichage des heures d'ouverture de la déchetterie?
- M. Fargeon, fera le nécessaire concernant les heures d'affichage de la déchetterie et pour le parc de la Dôle, Mme Golaz répondra.
- Mme Golaz, le problème au parc de la Dôle, c'est le gazon. Il ne faut pas que la température descende en dessous de 10 à 12° la nuit, pour que le gazon pousse, donc ça va prendre encore un peu de temps. Dans l'immédiat est prévu la réouverture concernant les petits, cette partie-là est déjà engazonnée, il reste juste un petit travail à réaliser. Dans le reste du parc, il va être posé la deuxième couche de revêtement synthétique et enfin, attendre que le gazon pousse ce qui peut prendre encore passablement de temps, espère l'ouverture en juin. L'inauguration est prévue fin juin, juste avant les vacances d'été.
- M. Bovon, vu la complexité des sujets traités pour la bonne marche de notre Conseil et le sérieux des débats dans les séances à venir, j'invite le président à revoir la façon de préparer les séances et d'y apporter le sérieux nécessaire. Pour avoir fonctionné comme président, croyez-moi, je sais de quoi je parle, merci.

- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.
- Le président clôt la séance, il est 23h25

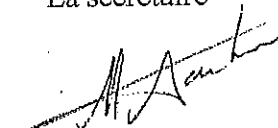
Pour le bureau du Conseil communal:

Le président



Daniel Richard

La secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mireille Tacheron', is written over the printed name.

Mireille Tacheron